

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 2 mai 2016

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes

Unité Gestion Administrative et domaniale

à

Préfecture des Côtes d'Armor
Direct. R.C.T.
Bureau du Développement Durable
Place du Général de Gaulle
BP2370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex

Nos réf. : N° 2016/599 /T37689

Vos réf. : Votre courriel du 25/03/2016

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Autorisation Unique pour le parc Éolien de Plémet (22)– EDPR FRANCE HOLDING SAS

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation unique demandée par la société EDPR FRANCE HOLDING SAS, un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 150 mètres en bout de pale et d'un poste de livraison, sur des terrains situés sur la commune des Moulins (anciennement Plémet).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées, dont le Service de la Navigation Aérienne Ouest a la gestion.

Les éoliennes E1 à E4 seront situées à moins de 2500 mètres de la plate-forme ULM de Laurenan, et pourraient gêner son exploitation en référence à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile ». Dans ce cadre, le demandeur de l'autorisation unique a fourni l'accord du propriétaire de cette plate-forme.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes : il conviendra de respecter l'arrêté du 13/11/2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. La société sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

.../...

PJ : Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien
Copie à : DSAC-O pour information

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAISS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27



- Décision ou refus de l'autorisation unique,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle modification de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA- pôle de Nantes (voir adresse au bas de la première page de ce courrier ou par courriel) le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet. Le présent avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, tel que mentionné dans l'article R425-9 du code de l'urbanisme.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

